Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_20. SPORT - TARIFS HORAIRES POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE - LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX 2026 :

- COLLÈGES Pierre BROSSOLETTE et SAINT-JOSEPH
- LYCÉES Anita CONTI et SAINT-JOSEPH

Le Département d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne attribuent respectivement aux collèges et lycées publics et privés des dotations financières pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs qu'ils utilisent. Elles permettent de satisfaire les besoins horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive lorsque les équipements intégrés aux établissements s'avèrent insuffisants.

Les collèges Saint-Joseph et Pierre Brossolette et les lycées Saint-Joseph et Anita Conti sont bénéficiaires de ces dotations. Des conventions ont été signées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux avec ces établissements et ont été approuvées par délibérations du Conseil municipal en date des :

- 28 février 2022 pour la nouvelle convention cadre passée entre la Ville, le Conseil général et les collèges Pierre Brossolette et Saint- Joseph ;
- 7 mai 1998 pour la convention passée entre la Ville et le Lycée Saint-Joseph ;
- 29 juillet 2005 pour la convention passée entre la Ville et le Lycée Anita Conti.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_20-DE

L'Assemblée départementale, au titre de son 2ème dispositif, a fixé pour l'année 2026 les tarifs de location pour les équipements sportifs utilisés par les collèges soit :

- 11,50 €/ heure pour les installations couvertes (gymnases) ;

- 8,20 €/ heure pour les installations de plein air.

Le Conseil régional a fixé, pour l'année 2026, les dotations d'accès aux équipements sportifs pour les lycées à :

- 16,01 €/ heure pour les installations couvertes (gymnases) ;

- 11,90 €/ heure pour les installations de plein air.

Je vous propose de fixer, pour l'année 2026, les tarifs horaires de location des équipements sportifs municipaux utilisés par les collèges et les lycées, sur la base des dotations horaires fixées par le Département et par la Région soit :

Etablissements	Collèges	Lycées
Installations couvertes (gymnases)	11,50 €/ heure	16,01 €/ heure
Installations de plein air	8,20 €/ heure	11,90 €/ heure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces tarifs de location des équipements sportifs communaux pour l'année 2026.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr